

Actes Règlementaires

Arrêtés

N°001 à N°031

1^{er} trimestre 2026

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/001/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement au 375, rue de la Pinède

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 06 Janvier 2026 par la société Eau de Nîmes Métropole relative à des travaux de terrassement au 375, rue de la Pinède.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 07/01/2026 pour une durée de 12 demi - journées, l'autorisation est accordée à la société relatif à des travaux de terrassement :

- **pour la réparation d'une fuite d'eau**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 06 Janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le – 6 JAN. 2026

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/002/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique rue du château d'eau

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 06 Janvier 2026 par la société Enedis relative à des travaux de raccordement électrique rue du château d'eau.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 13/04/2026 pour une durée de 8 jours, l'autorisation est accordée à la société **Enedis** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique.**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 06 Janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le **- 7 JAN. 2026**



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2026/003/DIV

Objet : portant réglementation sur l'arrêt et le stationnement rue du Puits Vieux.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-4, L2212-2 ,L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par Pimms médiation visant à organiser des permanences « France Services » à Poulx,

Considérant qu'il y a lieu de régler l'arrêt et le stationnement

de tout véhicule à moteur, sauf organisateur, à l'occasion de ces permanences,

Considérant la demande d'occupation temporaire de deux places de stationnement rue du Puits Vieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures visant à la sécurité, à la prévention du stationnement gênant et à l'organisation des permanences « France Services »,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 09 janvier 2026, pour une durée de 1 an, rue du Puits Vieux, derrière l'immeuble « Liberty Pizza » deux places de stationnement sur voie publique en bordure de chaussée sont interdites à l'arrêt et au stationnement **tous les jeudis des semaines paires de 08h00 à 17h00.**

Article 2 : Le véhicule « Pimms Médiation » est autorisé à stationner sur les deux places sus mentionnées.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Les services municipaux et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Commerçants espace garrigue
- Riverains
- Pimms médiation

Poulx le 08/01/2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le - 8 JAN. 2026

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2026/004/DIV

Objet : portant sur l'admission provisoire en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'état.

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le code de santé publique, notamment les articles L.3213-1 et L.3213-2 ;

VU l'arrêté de délégation de signature en date du 11/10/2024 ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 16/12/2025 ;

VU le certificat médical en date du 09/01/2026 établi par le Docteur *SEROPIAN* sollicitant l'admission en soins psychiatriques au titre de l'article L.3213-2 du code de la santé publique et précisant que ;

Mme STEINER Stéphanie

Né(e) le *24/11/74* à *Vitry sur Seine*

Demeurant 264 rue des Cerisiers 30210 POULX

Souffre de troubles mentaux manifestes la rendant dangereuse pour elle-même et pour autrui et qui nécessitent son hospitalisation en soins psychiatriques, notamment (décrire le trouble) :

HALLUCINATIONS, PULSES INCOHERENTS

CONSIDERANT que le maire et les adjoints précédents Mme MALLIER sont empêchés

CONSIDERANT que l'intéressée a présenté des troubles du comportement qui représentent un danger imminent pour la sûreté des personnes dans les circonstances suivantes (description détaillée des circonstances dans lesquelles les troubles se sont manifestés) : *Agitation SP, PM, GN*

CONSIDERANT que ces circonstances nécessitent de prendre en urgence des mesures provisoires ;

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'admission/la prise en charge en soins psychiatriques sous a forme initiale d'une hospitalisation complète de Mme STEINER Stéphanie à *NIMES* .

Article 2 : Monsieur le Directeur du centre hospitalier *CARMEAU* à *NIMES* est requis d'admettre le/la susnommé(e) dans son établissement.

Article 3 : Les forces de gendarmerie et le directeur de *CARMEAU* sont/est chargé(s) de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté et des pièces annexes sera immédiatement transmise à Monsieur le Préfet – Agence Régionale de Santé Occitanie (par mail à ars-oc-spsc@ars.sante.fr) ainsi qu'à Monsieur le Directeur du centre hospitalier *CARMEAU* de *NIMES* .

Fait à POULX, le 09/01/2026

Pour Le Maire,
MALLIER Eve



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/005/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique au 148, rue de Souteiranne

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 15 Décembre 2025 par la société Enedis relative à des travaux de raccordement électrique du 148 ; rue de Souteiranne.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 05/01/2026 pour une durée de 60 jours, l'autorisation est accordée à la société **Enedis** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique.**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 13 Janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le **14 JAN. 2026**



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/005 bis/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique au 148, rue de Souteiranne

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 04 MARS 2026 par la société Ensio relative à des travaux de raccordement électrique du 148 ; rue de Souteiranne.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 05/03/2026 pour une durée de 30 jours, l'autorisation est accordée à la société **Enedis** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique.**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 13 MARS 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 11 Mars 2026 .

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/006/DIV

Objet : permission de voirie

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la Société SANTERNE CAMARGUE CITEOS en date du 13 Janvier 2026 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 Décembre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la Société **SANTERNE CAMARGUE CITEOS qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes** (Maintenance, dépannages, recherches de panne, remplacement en lieux et place de support d'éclairage public, travaux de dépose et de pose liés aux illuminations de Noel), **disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 Décembre 2026.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation.

Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO Bus)*

Fait à Poulx le 13 Janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le

14 JAN. 2026

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/007/DIV

Objet : Portant ordre de placement d'un animal dans un lieu de dépôt.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'arrêté municipal en date du 19/12/2025, du maire de POULX, demandant à Madame VIER, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que le carnivore domestique identifié sous le n° 2502687635768, dont elle est détentrice ne cause pas des dangers compte tenu des modalités de sa garde,
Vu la main courante n° 2025000415 du 16/12/2025,
Vu la main courante n° 2026000021 du 12/01/2026,
Considérant que le carnivore domestique identifié sous le n° 2502687635768 a attaqué et grièvement blessé un autre chien le 16/12/2025,
Considérant que les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, et qu'il était en divagation le 12/01/2026 entre 18h00 et 18h30 sur le parking du groupe scolaire,
Considérant que du fait de cette situation, le carnivore domestique, appartenant à Madame VIER, et portant l'identification n° 2502687635768 présente un danger pour les personnes et les animaux domestiques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le chien portant l'identification n° 2502687635768, appartenant à Madame VIER, est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci conformément à l'article L 211-11 du Code rural : SACPA « Les garrigues » 30580 VALLERARGUES.

Article 2 : Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés de garde, Madame VIER, n'a pas présenté toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites par l'arrêté municipal n° 2025/147/DIV en date du 19/12/2025, du maire de POULX, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L 211-25 du Code rural (cession à titre gratuit de l'animal à une fondation ou association de protection des animaux).


Article 3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l'animal pourra être euthanasié sans délai après avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard.

Article 4 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de Madame VIER.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- SACPA
- Un toit pour tous

Poulx le 13/01/2026

Notifié le : 13/01/2026
Nom : VIER
Prénom : SOPHIE
Signature : 

Le Maire
Sylvie Compeyron



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/008/DIV

Objet : Portant sur la délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé

Le Maire de POULX,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants, et 211-5 et suivants,

Vu la Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n°2009-HB-57 du Préfet du GARD, en date du 24 Août 2009, dressant pour le département du GARD, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1,

Vu l'arrêté n° 2009-243-2 du Préfet du GARD, en date du 31 Août 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de délivrance d'un permis de détention d'un chien catégorisé présentée par Madame CHABERT Edith et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention prévue à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

Nom : CHABERT **Prénom :** Edith

Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné

Adresse ou domiciliation : 42 Rue du bon puits, 30320 POULX

Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'Assurance : LEMONADE

Numéro de contrat : LP368178705

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 05/01/2026.

Par Madame VUCHE Perrine , demeurant à VERS PONT DU GARD (Gard) 2 Impasse de la garrigue.

Pour le chien ci-après identifié :

Nom : TAHLIA

Race ou type : American Bully

Numéro si le chien est inscrit au livre des origines francais (facultatif).....

Catégorie : 1^{er} 2^{ème}

Date de naissance ou âge : 29/09/2024

Sexe : Mâle Femelle

N° de tatouage :

N° de puce : 250269611235727

Vaccination antirabique effectuée le 05/01/2026 par le Docteur vétérinaire Romain KREMER, clinique vétérinaire 26 Rue de l'écluse 30000 NIMES.

Stérilisation (1^{er} catégorie) effectuée le 12/01/2026 par le Docteur vétérinaire Romain KREMER, clinique vétérinaire 26 Rue de l'écluse 30000 NIMES.

Evaluation comportementale effectuée le 17/11/2025 par le Docteur vétérinaire Edith GRAFF, 145, Route d'Avignon 30000 NIMES.

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

Elle est également subordonnée au renouvellement de l'évaluation quand celui-ci est requis. En effet, le propriétaire ou le détenteur d'un chien susceptible d'être dangereux est tenu de renouveler l'évaluation comportementale prévue à l'article L 211-14-1 dans les conditions définies ci-après :

- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 2, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 3 ans,
- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 3, elle doit être renouvelée dans un délai maximum de 2 ans,
- Si l'évaluation comportementale conclut que le chien est classé au niveau de risque 4, elle doit être renouvelée dans un délai maximum d'un an,

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la Mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention seront mentionnés par le propriétaire dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- Madame CHABERT Edith
- A la Gendarmerie de Marguerittes

Notifié ou publié le 16/01/2026.
Signature (si notification)



Fait à POULX, le 13 janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/009/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de Réparation de réseaux Télécom

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 13 Janvier 2026 par la société SOGETREL – RHTP relative à des travaux de Réparation de réseaux Télécom au 86 rue du puits vieux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 26/01/2026 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société **SOGETREL - RHTP** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour une réparation de réseaux télécom**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 13 Janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/010/DIV

Objet : Portant ordre d'euthanasie d'un animal.

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-11,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu l'arrêté municipal n°2025/147/DIV en date du 19/12/2025, du maire de POULX, demandant à Madame VIER demeurant 270 route d'Uzès 30320 POULX, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que le carnivore domestique identifié sous le n° 250268781635768, dont elle est détentrice ne divague pas et ne cause pas des dangers,
Vu l'arrêté municipal n°2026/007/DIV en date du 13/01/2026, du maire de POULX, ordonnant le placement du carnivore domestique détenu par Madame VIER dans un lieu de dépôt,
Considérant que Madame VIER n'a pas apporté toutes les garanties nécessaires quant à l'application des mesures prescrites,

DECIDE

J'autorise le gestionnaire de la SACPA « Les garrigues » 30580 VALLERARGUES (lieu de dépôt) dans lequel le carnivore domestique identifié sous le n° 250268781635768, détenu par Madame VIER, a été placé par arrêté municipal du 13/01/2026, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L 211-25 du Code rural, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- SACPA

Poulx le 20/01/2026

Publié le **20 JAN. 2026**

Le Maire
Sylvie Compeyron

Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Premier Adjoint



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/011/DIV

Objet : Portant permission provisoire de stationnement pour un déménagement.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 07 Janvier 2026 par la société PINEL Déménagements relative à un déménagement au 210 rue des Amandiers.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 28/01/2026 à partir de 7h00 du matin pour une durée d'une journée, l'autorisation est accordée à la société relatif à des travaux de :

➤ **déménagement**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit de l'intervention est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Le déménagement devra être exécuté par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il devra effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement du déménagement, le permissionnaire sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*

Fait à Poulx le 21 Janvier 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le **26 JAN. 2026**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026M2/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de Réparation de réseaux Télécom bouché

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 15 Janvier 2026 par la société SOGETREL – RHTP relative à des travaux de Réparation de réseaux Télécom au 170, rue du Buis.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 02/02/2026 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société **SOGETREL - RHTP** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour une réparation de réseaux télécom**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 04 Février 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 5/02/26



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2025/013/DIV

Objet : Portant restitution d'un carnivore domestique avec obligation d'évaluation comportementale.

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment, l'article L. 211-11 relatif aux pouvoirs du maire en matière de chiens dangereux ; l'article L. 211-14-2 relatif à l'évaluation comportementale des chiens ayant mordu ou présentant un danger ; l'article L. 211-25 relatif au placement et à la garde des animaux ;

VU l'arrêté municipal 2025/147/DIV du maire de POULX, à Madame VIER demeurant à la résidence CASA BELLA 270 Route d'Uzes 30320 POULX, de prendre les mesures nécessaires pour la détention du carnivore domestique identifié sous le n° 250268781635768 dont elle est détenteurtrice ;

VU l'arrêté municipal 2026/007/DIV, du maire de POULX, ordonnant placement du carnivore domestique détenu par Madame VIER dans un lieu de dépôt ;

VU l'arrêté municipal 2026/10/DIV, du maire de POULX, portant euthanasie du carnivore domestique identifié sous le n° 250268781635768 ;

VU le rapport d'expertise vétérinaire établi par les services vétérinaires de la SACPA en date du 23/01/2026, concluant que l'animal ne présente pas de caractéristiques morphologiques permettant de le classer en chien catégorisé au sens des articles L.211-12 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté d'euthanasie a été pris sur le fondement d'une présomption de dangerosité liée à la catégorisation de l'animal ;

CONSIDÉRANT que l'expertise vétérinaire réalisée par la SACPA établit de manière certaine que le chien identifié sous le n° 250268781635768 ne relève d'aucune des catégories de chiens définies aux articles L. 211-12 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que cette expertise infirme les éléments ayant justifié l'arrêté d'euthanasie ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'animal a fait l'objet de mesures de placement en raison de comportements signalés comme dangereux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prescrire une évaluation comportementale afin de déterminer le niveau de dangerosité réel de l'animal et les mesures adaptées de prévention ;

CONSIDÉRANT que cette évaluation comportementale est prévue par l'article L. 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime et doit être réalisée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale établie par le préfet ;

CONSIDÉRANT que la restitution de l'animal à son propriétaire est conditionnée au respect strict des obligations imposées par le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la commune a eu confirmation du rendez vous par la clinique vétérinaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le carnivore domestique identifié sous le n° 250268781635768, actuellement placé sous la garde du Centre Aimalier SACPA Vallèrargues Lieu-dit « La Garrugues » 30580 VALLERARGUES est restitué à Madame VIER propriétaire de l'animal, demeurant à la résidence CASSA BELLA 270 Route d'Uzes 30320 POULX.

La restitution sera effectuée suivant la notification du présent arrêté, sous réserve du respect des conditions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2 Madame VIER est tenue de faire procéder, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la restitution de l'animal, à une évaluation comportementale du chien identifié sous le n° 250268781635768. Cette évaluation doit être réalisée par un vétérinaire inscrit sur la liste départementale des vétérinaires habilités, établie par le Préfet du Gard en application de l'article L. 211-14-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Lors de la notification, Madame Vier remettra la fiche de rendez vous.

ARTICLE 3 Les résultats de l'évaluation comportementale devront être transmis à la mairie de POULX dans un délai de 7 jours suivant sa réalisation. Le propriétaire devra fournir l'attestation d'évaluation comportementale délivrée par le vétérinaire ; le compte-rendu détaillé de l'évaluation mentionnant le niveau de dangerosité attribué ; et les éventuelles recommandations du vétérinaire.

ARTICLE 4 Dans l'attente de la réalisation de l'évaluation comportementale et de l'analyse de ses résultats, Madame VIER est tenue de détenir l'animal dans un lieu clos et sécurisé ne permettant pas son évasion, de maintenir l'animal muselé et tenu en laisse lors de toute sortie sur la voie publique ou dans les lieux publics, de confier la garde de l'animal exclusivement à une personne majeure et physiquement apte à le maîtriser, de ne pas laisser l'animal sans surveillance en présence d'enfants ou de personnes vulnérables, de tenir à jour la vaccination antirabique de l'animal et de justifier d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par celui-ci.

ARTICLE 5 L'ensemble des frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont intégralement à la charge du propriétaire de l'animal.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de POULX, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, Monsieur le Chef de Service de la police municipale de Poulx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- La gendarmerie de Marguerittes
- Gestionnaire du lieu de dépôt (SACPA)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Gard
- Bailleur social un toit pour tous

Poulx le 06/02/2026

Pour le Maire, et par délégation,
Joël SAUGUES, 1^{er} adjoint.



Notifié le : le 06 02 2026
Nom : VIER
Prénom : SOPHIE
Signature :

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/ 014/DIV

Objet : Portant règlementation des objets trouvés

Le Maire de la Commune de POULX,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2122-24; L.2122-28 ;

VU le Code civil articles 713 ; 1302 ; 2224 ; 2276 et 2279 ;

VU Le Code pénal, notamment les articles 311-1 et R610-5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recueillir les objets oubliés ou égarés sur le domaine public, d'en identifier les propriétaires et d'en assurer la conservation jusqu'à leur restitution;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'intervenir sur la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités;

ARRÊTE

Article 1: DECLARATION DES OBJETS

Toute personne qui trouve un objet sur la voie publique ou dans un établissement municipal doit le déposer auprès de la mairie aux jours et horaires d'ouverture. La personne qui a trouvé l'objet est juridiquement dénommée « inventeur ».

Article 2: ENREGISTREMENT DES OBJETS

Les objets non encombrants sont pris en charge et conservés par les services de la mairie (accueil puis police municipale). Lors du dépôt d'un objet trouvé, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son identité ni son adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de la découverte sauf dans le cas où il souhaite en obtenir la garde à l'issue de la période de conservation. Chaque objet entrant est inscrit, numéroté et détaillé sur un registre prévu à cet effet. La police municipale est chargée de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

Si le perdant ou le propriétaire de l'objet se présente avant l'expiration du délai règlementaire, son bien lui est restitué sur justification de ses droits sur l'objet, de son identité et de son domicile.

Article 3: ENREGISTREMENT DES DECLARATIONS DES OBJETS PERDUS

La police municipale est tenu de mentionner sur son registre les déclarations d'objets perdus et notamment les éléments suivants :

- Numéro d'inscription
- Date de la déclaration de l'objet trouvé.
- Lieu, jour et heure de la découverte.
- État-civil de l'inventeur (non obligatoire).
- Description de l'objet.
- Le montant du numéraire le cas échéant.

Article 4 : MODE DE CONSERVATION DES OBJETS TROUVES

Le délai et le lieu de conservation sont fixés pour chaque catégorie d'objets hors numéraire conformément à l'article 5 du présent arrêté. L'article 6 du présent arrêté décrit les modalités de conservation et de restitution du numéraire trouvé.

Par mesure d'hygiène, les objets ou vêtement souillés seront détruits accompagnés d'un procès-verbal de destruction. Il en est de même des objets cassés ou en mauvais état, hors d'état de fonctionner et non identifiables.

Article 5 : RESTITUTION DES OBJETS TROUVES

A défaut de restitution immédiate à leur propriétaire, le délai de garde puis le devenir des objets trouvés se font en fonction de leur nature, selon les dispositions suivantes :

Nature des objets	Délais de conservations À la disposition du perdant	Lieu de conservation	Destination
Objets de valeur (bijoux, objet de collection; montres; Systèmes audio ou vidéo autres...).	1 an et un jour.	Conservés dans un coffre-fort ou local sécurisé.	Remis à l'inventeur à sa demande ou au propriétaire sur présentation d'un justificatif. A défaut de réclamation, les objets seront détruits.
Téléphones portables, ou smartphones	1 an et un jour	Local sécurisé.	Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif (facture, IMEI, empreinte digitale ou code PIN de déverrouillage). A défaut de réclamation, les objets seront détruits.
Contenant Par exemple valises, sacs, portefeuille	1 an et un jour.	Local sécurisé.	Remise à l'inventeur à sa demande ou au propriétaire sur présentation d'un justificatif. A défaut de réclamation, destruction.
Documents officiels Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, certificat d'immatriculation de véhicule, carte de séjour et autres...	15 jours.	Local sécurisé.	Restitution au propriétaire. Exception : une CNI ou passeport déclaré perdu ou volé est invalide définitivement et devra être impérativement restitué par l'utilisateur à la préfecture de département. A défaut transfert à l'autorité émettrice du titre.
Vélos, trottinettes, skates, scooter...	3 mois.	Centre technique municipal.	Remis au propriétaire sur présentation d'un justificatif. Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation, ce sera mis à la destruction

Lunettes	1 an et un jour.	Local sécurisé.	Remis à l'inventeur à sa demande. A défaut de réclamation, les objets seront détruits.
Cartes vitales	5 jours.	Local sécurisé.	Transmis au centre des cartes vitales perdues : 72087 LE MANS CEDEX 9
Clefs et portes clefs	1 an et un jour.	Local sécurisé.	A défaut de réclamation, les objets seront détruits.
Objet divers (parapluie, jouets, vêtement, poussettes, autre)	2 mois.	Local sécurisé.	Remis à l'inventeur à sa demande ou au propriétaire sur présentation d'un justificatif. A défaut de réclamation, et selon la valeur ou l'état, les objets seront détruits.
Moyens de paiement	Dans les délais les plus brefs.		Transmission à l'organisme émetteur
Médicaments	Dans les délais les plus brefs.		Remise en pharmacie.
Les produits toxiques, liquides ou solides.	Dans les délais les plus brefs.		Remise immédiate à la déchèterie.
Objets divers (non identifiables ou générant un risque en termes d'hygiène et ou sécurité. Exemple : carte de fidélité; clé USB, écouteurs, casque vélo...).	Dans les délais les plus brefs.		Destruction.

Article 6 : MODE DE GESTION DU NUMERAIRE.

Le numéraire est comptabilisé au regard des déclarations d'objets perdus dès réception. Il est conservé un an et un jour en coffre-fort avec son contenant puis est déposé sur le compte de la régie d'occupation du domaine public. A défaut de contenant, sans moyen d'affirmer le nom du propriétaire, la somme sera directement déposée sur le compte de la régie d'occupation du domaine public.

Article 7 : RESTITUTION DES OBJETS TROUVES.

Tout propriétaire réclamant un objet trouvé y compris le numéraire doit en prouver la propriété sur présentation d'une pièce d'identité ou de la déclaration de perte. Avant toute restitution de l'objet ou du numéraire, le service en vérifie par tous moyens utiles cette propriété.

Le numéraire est restitué selon les modalités définies à l'article 6 du présent arrêté.

A l'expiration du délai de conservation défini dans l'article 5 du présent arrêté et en cas de non-réclamation par son propriétaire :

- L'objet peut être remis à l'inventeur (cf. article 2) à condition qu'il en fasse la demande et sur justificatif de son identité et présentation du récépissé de dépôt au terme d'une année et un jour. A cet effet, l'objet sera conservé jusqu'à ce terme puis remis à l'inventeur. Ce dernier en devient propriétaire dans un délai de trois ans (article 2276 du Code civil).

- Le numéraire peut être remis selon les modalités définies à l'article 6 du présent arrêté. Il en deviendra propriétaire dans un délai de trois ans (article 2276 du Code civil).
- A défaut, le numéraire sera traité conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté.
- Devient une recette définitive de la commune.

Certain objets ne sont évidemment pas susceptibles d'être remis à celui qui les a trouvés et sont détruits.

Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'inventeur est un fonctionnaire qui a trouvé l'objet dans le cadre d'une mission.

Toute restitution d'objet est effectuée sur le lieu d'implantation des services de la mairie. Les frais occasionnés par un envoi postal au domicile du propriétaire ou de l'inventeur sont à sa charge.

ARTICLE 8 : EXCLUSION DE LA REGLEMENTATION DES OBJETS TROUVES.

Les véhicules automobiles et les deux roues motorisés, immatriculés, sont exclus de la présente réglementation, ceux-ci relèvent de la fourrière automobile.

Sont également exclus les animaux, ceux-ci relevant de la fourrière animale.

ARTICLE 9 : CONSIGNES GENERALES APPLICABLES A LA GESTION DES TITRES.

Les cartes d'identités et les passeports demeurent la propriété de l'État. Une CNI ou un passeport déclaré perdu ou volé est invalide définitivement. Cette invalidation a été inscrite dans différents fichiers administratifs ou de police et n'est pas réversible. Lors des demandes de restitution de titres suite à un vol ou perte, aucune restitution ne doit être effectuée à l'usager mais une transmission aux services compétents.

Un ancien passeport ne peut être conservé par le demandeur que dans le cas où il comporte un visa en cours de validité; à expiration du visa il devra être impérativement restitué par l'usager à la préfecture de département ou consulat compétent.

ARTICLE 10 : REMISE DES OBJETS TROUVES AU SERVICE DES DOMAINES ET AUX ASSOCIATIONS A OBJET CARITATIFS.

Après remise des dits objets par le service des objets trouvés accompagnée d'un procès-verbal, le propriétaire ou l'inventeur de l'objet pourra toujours exercer l'action en revendication contre le nouveau détenteur de l'objet.

ARTICLE 11 : OBJETS TROUVES DANS LES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX RECEVANT DU PUBLIC ET SOCIETES DE TRANSPORT.

Tout objet trouvé dans les établissements recevant du public doit être remis au service des objets trouvés.

ARTICLE 12 : SANCTION

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code pénal : « la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis d'une amende... »

En outre, le contrevenant s'expose, si l'infraction frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles en application de l'article 311-1 et suivant du Code pénal.

ARTICLE 13 : CAS DEROGATOIRE

La police municipale peut refuser les objets trouvés qui n'auraient pas été acheminés dans les conditions et délais prévus par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14 :

Le présent arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Poulx.

Article 16: Monsieur le Directeur général des services; Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie nationale de Marguerittes; Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poulx le 10 février 2026

Le Maire
Sylvie Compeyron



10 FEV. 2025

Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/015/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique pour Mr PRIVAT, rue du château d'eau.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 02 Février 2026 par la société ENSIO SUD NIMES relative à des travaux de raccordement électrique rue du château d'eau.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 23/02/2026 jusqu'au 27/02/2026, l'autorisation est accordée à la société **ENSIO SUD NIMES** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue avec circulation maintenue sur une demie chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 17 Février 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



*Pour le Maire, par délégation
Olivier PÉRISSON
Directeur Général des Services*

Publié le 17/02/26.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/016/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de CARROTAGE sur chaussée

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 09 Février 2026 par la société UT de BAGNOL SUR CEZE relative à des travaux de CARROTAGE sur chaussée à hauteur du chemin du mas BONNEL et route des Canneaux

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 17/02/2026 pour une période de 10 jours, l'autorisation est accordée à la société **CONSEIL DEPARTEMENTAL du GARD** relatif à des travaux de:

- **carrotage pour diagnostic de la chaussée**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue avec circulation maintenue sur la chaussée avec un alternat manuel. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Publié le

Fait à Poulx le 17 Février 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Pour le Maire et par délégation

Angélique BRAGUIER
Adjointe



[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/017/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement AEP - ASS

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 16 Février 2026 par la société TP DAUMAS relative à des travaux de TERRASSEMENT sur chaussée au 25, rue des Oliviers.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 17/02/2026 pour une période de 02 jours, l'autorisation est accordée à la société **TP DAUMAS** relatif à des travaux de:

- **Terrassement AEP – ASS**

Une interdiction de circuler au droit des travaux est prévue sur la chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 17 Février 2026

Le Maire,

Sylvie COMPEYRON

Pou: le Maire et par délégation

Angélique BRAGUIER

Adjointe



Publié le

[Faint, illegible text, possibly a stamp or signature]

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/018/DIV

Objet : Permission provisoire

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande de la société Eau de Nîmes Métropole en date du 09 Janvier 2026 qui souhaite, dans le cadre d'interventions urgentes sur le territoire de la commune, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 Décembre 2026.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à la société **Eau de NIMES Métropole qui souhaite dans le cadre d'interventions urgentes (de type désobstruction ou réparation de fuite) sur le réseau eau, assainissement et pluvial, disposer d'une permission de voirie jusqu'au 31 Décembre 2026.**

Une fermeture à la circulation peut être prévue avec interdiction d'arrêt, de stationnement et de circulation. Durant la période d'intervention, les droits et les tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 19 Février 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/019/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de Réparation de réseaux Télécom

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 16 Février 2026 par la société SOGETREL – RHTP relative à des travaux de Réparation de réseaux Télécom au 86 rue du puits vieux.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 09/03/2026 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société **SOGETREL - RHTP** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour une réparation de réseaux télécom bouchés**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 19 Février 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/020/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique au 139, impasse des Grives.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 23 Février 2026 par la société Enedis relative à des travaux de raccordement électrique au 139, impasse des Grives.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du **27/02/2026** pour une durée de 60 jours, l'autorisation est accordée à la société **Ensis Gard S Hérault** relatif à des travaux de terrassement :

➤ **pour un raccordement électrique .**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, sur demie chaussée, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

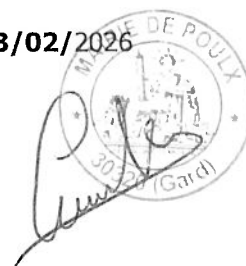
Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le **23/02/2026**

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 25/02/2026

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/021/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement AEP - ASS

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 25 Février 2026 par la société TP DAUMAS relative à des travaux de TERRASSEMENT sur chaussée rue de la Renardière.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 26/02/2026 pour une période de 10 jours, l'autorisation est accordée à la société **TP DAUMAS** relatif à des travaux de:

- **Terrassement AEP – ASS**

Une interdiction de circuler au droit des travaux est prévue sur la chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 25 Février 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 25/02/26



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/022/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique au 62, rue de l'hotel de Ville.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 23 Février 2026 par la société Ensio – Gard S Hérault relative à des travaux de raccordement électrique au 62, rue de l'hotel de Ville.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du **09/03/2026** au 20/03/2026, l'autorisation est accordée à la société **Ensio** relatif à des travaux de terrassement :

➤ **pour un raccordement électrique .**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux sur demie chaussée est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 25 Février 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 25 / 02 / 26 .



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/023/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement et raccordement électrique au 25, rue Coste d'Euze.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 05 Février 2026 par la société Enedis relative à des travaux de terrassement et raccordement électrique au 25, rue Coste d'Euze.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du **02/03/2026** au **13/03/2026**, l'autorisation est accordée à la société **Ensio Gard S Hérault** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique .**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, sur l'ensemble de la chaussée, la route sera barrée.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographiques du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le **26/02/2026**

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 26 Février 2026 .

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/023 BIS/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement et raccordement électrique au 25, rue Coste d'Eouze.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 11 MARS 2026 par la société Enedis relative à des travaux de terrassement et raccordement électrique au 25, rue Coste d'Eouze.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du **02/03/2026** au **30/03/2026**, l'autorisation est accordée à la société **Ensio Gard S Hérault** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique .**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, sur l'ensemble de la chaussée, la route sera barrée.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le **11/03/2026**

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le *11 mars 2026.*



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/024/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique au 385, rue des Oliviers

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 02 Mars 2026 par la société Ensio Sud NIMES relative à des travaux de raccordement électrique du 385, rue des Oliviers.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 30/03/2026 au 10/04/2026, l'autorisation est accordée à la société **Ensio Sud NIMES** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique.**

Une intervention en demie chaussée ainsi qu'une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux sont prévues. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Publié le 02 Mars 2026

Fait à Poulx le 02 Mars 2026
Le Maire,
- Sylvie COMPEYRON
Pour le Maire et par délégation,
Joël SAUGUES
Premier Adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le **- 9 MARS 2026**
ID : 030-213002066-20260303-2026025-AU

ARRÊTÉ N°2026/025/DIV

Objet : Portant approbation du Plan Inter Communal de Sauvegarde de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L731-3 et suivants ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dit loi « MATRAS » qui rend obligatoire le Plan Inter Communal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'au moins une de leurs communes membres doit élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération AG-2024-02-017 du 25/03/2024 de Nîmes Métropole, portant mise en place d'un accompagnement par convention avec le Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs (CYPRES), association loi 1901 qualifiée d'intérêt général, créée en 1991 et installée sur la commune de Martigues, dont les missions visent le soutien aux collectivités en matière de prévention des risques majeurs, de promotion de la culture du risque, et des politiques de réduction des risques.

Vu la délibération AG-2025-01-009 du 10/02/2025 de Nîmes Métropole, formalisant une convention avec la Direction des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM 30) afin de récupérer les informations cartographiques au format numérique concernant les données de transport de matières dangereuses ;

Vu la délibération n° AG-2025 - 07 - 055 du Conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation du Principe de Plan Inter Communal de Sauvegarde de Nîmes Métropole (PICS) ;

Vu l'arrêté du Président de Nîmes Métropole n°AG-2026 - 01 - 001 portant institution du PICS en date du 13/01/2026 ;

Considérant que le PICS organise, sous la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise ;

Considérant que le PICS a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par la communauté d'agglomération Nîmes Métropole au profit des communes membres en matière de planification ou lors des crises ;

Considérant qu'aux termes de l'article R731-6 du Code de la sécurité Intérieure, le Président de Nîmes Métropole et chacun des Maires dotés d'un PCS arrêtent le PICS ;

Considérant que dans cette perspective, le Président de Nîmes Métropole a, pour sa part, procédé à l'approbation de ce PICS par un arrêté en date du 13 janvier 2026 et dont le contenu a été préalablement délibéré par le Conseil communautaire du 15 décembre 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, il convient désormais à Madame le Maire d'arrêter pareillement et dans les mêmes termes ledit PICS.

ARRÊTE

Article 1 :

Est arrêté le Plan Inter Communal de Sauvegarde de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, ci-après annexé.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le **- 9 MARS 2026**
ID : 030-213002066-20260303-2026025-AU hauté

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'agglomération Nîmes Métropole.

Article 3 :

Madame le maire de Poux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Poux le 03 mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le **- 9 MARS 2026**

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/026/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement - raccordement fibre

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 09 Mars 2026 par la société sas ROUMEAS TP relative à des travaux de TERRASSEMENT sur chaussée rue de la Renardière.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 09/03/2026 pour une période de 10 jours, l'autorisation est accordée à la société **sas ROUMEAS TP** relatif à des travaux de:

- **Terrassement - Raccordement fibre**

Une interdiction de circuler au droit des travaux est prévue sur la chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 09 Mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 09 Mars 2026

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/027/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de terrassement AEP - EU

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 09 Mars 2026 par la société TP DAUMAS relative à des travaux de TERRASSEMENT sur chaussée au 139, impasse des grives.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 16/03/2026 pour une période de 20 jours, l'autorisation est accordée à la société **TP DAUMAS** relatif à des travaux de:

- **Terrassement AEP – EU**

Une interdiction de circuler au droit des travaux est prévue sur la chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 11 Mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 11 Mars 2026.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/028/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de dépôt et stationnement

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 08 Mars 2026 par la société Eco – Home relative à des travaux de dépôt et stationnement au 385, rue des Oliviers.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 17/03/2026 pour une période de 1 jour, l'autorisation est accordée à la société **Eco – Home** relatif à des travaux de :
dépôt et stationnement

Une interdiction de circuler est prévue sur la largeur totale de la chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 11 Mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 11 mars 2026.



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N° 2026/028/DIV

Objet : Portant commissionnement à la constatation des infractions à l'urbanisme de Monsieur Issam CHLEIKH

Le Maire de la Commune de POULX,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivant,
Vu le code de l'urbanisme, les articles L480-1 à L480-5,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté municipal de nomination de monsieur Issam CHLEIKH N°2025/167-ADM,
Vu la prestation de serment de Monsieur CHLEIKH Issam du 32/2014 du 11/04/2014,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Issam CHLEIKH, né le 24/08/1985, agent de police municipale, est commissionné par nous pour procéder, sur le territoire communal, à la constatation des infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols, dans les conditions prévues par les articles du Code de l'urbanisme cités ci-dessus et du plan local d'urbanisme en vigueur.

Article 2 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à :

- *Madame la Présidente du Tribunal judiciaire de Nimes*
- *Monsieur le Prefet du Gard*

Poulx le 16/03/2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le **16 MARS 2026**

DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/028 BIS/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de dépôt et stationnement

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 08 Mars 2026 par la société Eco – Home relative à des travaux de dépôt et stationnement au 385, rue des Oliviers.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 17/03/2026 pour une période de 5 jours, l'autorisation de prolongation est accordée à la société **Eco – Home** relatif à des travaux de :
dépôt et stationnement

Une interdiction de circuler est prévue sur la largeur totale de la chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire à la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les débris, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 17 Mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 17 Mars 2026.

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/029/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de Réparation de réseaux Télécom

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 20 février 2026 par la société SOGETREL – RHTP relative à des travaux de Réparation de réseaux Télécom au 64, rue du Buis.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 02/02/2026 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société **SOGETREL - RHTP** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour une réparation de réseaux télécom**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 12 Mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 12 mars 2026 .



DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/029 bis/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de Réparation de réseaux Télécom

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 26 Mars 2026 par la société SOGETREL – RHTP relative à des travaux de Réparation de réseaux Télécom au 64, rue du Buis.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 07/04/2026 pour une durée de 15 jours, l'autorisation est accordée à la société **SOGETREL - RHTP** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour une réparation de réseaux télécom**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 26 Mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON



Publié le 26 MARS 2026

DEPARTEMENT
GARD
CANTON
MARGUERITTES
COMMUNE
POULX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°2026/031/DIV

Objet : Portant permission provisoire d'intervention sur la voirie communale pour des travaux de raccordement électrique : rue du château d'eau.

Le Maire de la Commune de POULX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande du 24 Mars 2026 par la société ENSIO SUD NIMES relative à des travaux de raccordement électrique rue du château d'eau.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 13/04/2026 jusqu'au 24/04/2026, l'autorisation est accordée à la société **ENSIO SUD NIMES** relatif à des travaux de terrassement :

- **pour un raccordement électrique**

Une interdiction de stationnement et d'arrêt au droit des travaux est prévue avec circulation maintenue sur une demie chaussée. Durant la période d'intervention, les droits des tiers seront préservés.

Article 2 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, par une signalisation routière provisoire, via des panneaux, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. Il devra également effectuer si nécessaire des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation.

Article 4 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée :

- *Permissionnaire demandeur*
- *Gendarmerie de Marguerittes*
- *Centre de secours de Marguerittes*
- *Nîmes Métropole (DCDTM, TANGO)*

Fait à Poulx le 26 Mars 2026

Le Maire,
Sylvie COMPEYRON

Publié le 26 Mars 2026.



